

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2013 COMPTE-RENDU

Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth – NICOD Michel – TERRIER Caroline (Beynost)
BERTHO Philippe - BERTHOU Jacques (jusqu'à 20h15) – PROTIÈRE Pascal – VIRICEL Sylvie (Miribel)
COLLOMB Jacques – PIGNOT Jean-Pierre (Neyron)
CHARTON Claude - GOUBET Pierre – GUILLET Evelyne (Saint-Maurice-de-Beynost)
GRUMET Robert - LOUSTALET Bruno (Thil)
GEOFFRAY Jean-François - MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h10.

En prélude à la tenue du Conseil communautaire,

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Jean-François GEOFFRAY est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28/02/2013

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 28 février 2013.

III. FINANCES LOCALES

Rapporteur : Pascal PROTIÈRE

a) Arrêté du compte de gestion 2012

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 ont été réalisées par le receveur en poste à Miribel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté. Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de communes de Miribel et du Plateau son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur ;

1/ Budget principal

	Résultat de clôture 2011	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	-5 637 273,45	0,00	5 608 442,85	- 28 830,60
Fonctionnement	4 380 651,91	3 864 539,44	4 392 051,63	4 908 164,10
TOTAL	-1 256 621,54	3 864 539,44	10 000 494,48	4 879 333,50

2/Budgets des services à caractère administratif**Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

	Résultat de clôture 2011	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	-875,00	0,00	-9 980,93	-10 855,93
TOTAL	-875,00	0,00	-9 980,93	-10 855,93

ZAC des Malettes

	Résultat de clôture 2011	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	0,00	0,00	0,00	3,19
Fonctionnement	3,19	0,00	0,00	0,00
TOTAL	3,19	0,00	0,00	3,19

Lotissement les araignées

	Résultat de clôture 2011	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	500 000,00	0,00	-88 976,27	411 023,73
<u>Fonctionnement</u>	84 924,71	0,00	4 051,56	88 976,27
TOTAL	584 924,71	0,00	-84 924,71	500 000,00

3/Budgets des services à caractère industriel et commercial***Transport urbain***

	Résultat de clôture 2011	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	0,00	0,00	-94 882,47	-94 882,47
Fonctionnement	0,00	0,00	335 242,57	335 242,57
TOTAL	0,00	0,00	240 360,10	240 360,10

4/ Résultat de clôture du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Résultat de clôture 2011	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
-672 568,64	3 864 539,44	10 145 948,94	5 608 840,86

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ ADOPTE À L'UNANIMITÉ le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

b) Vote du compte administratif 2012

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31/03/2011 approuvant le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2011 ;

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice.

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	13 678 906,29	8 607 238,22
Recettes	18 070 957,92	14 215 681,07
Résultat de l'exercice	4 392 051,63	5 608 442,85
Report exercice antérieur	516 112,47	-5 637 273,45
Résultat cumulé	4 908 164,10	-28 830,60

Suite à une question de Jacques BERTHOU sur l'évolution des recettes, Pascal PROTIERE précise que 94% des recettes de fonctionnement sont liées à l'impôt et aux dotations de l'État.

Jean-François GEOFFRAY remarque que l'impact de la réforme territoriale a été moindre qu'attendu. Pascal PROTIERE nuance cette affirmation en rappelant l'instauration du fonds de péréquation intercommunal institué par la réforme de 2010, financé par les communes et la CCMP et attendu en forte augmentation d'ici à 2016. Le Président rappelle que l'augmentation des bases de l'impôt par l'Etat a eu pour effet mécanique d'améliorer les recettes de la CCMP, et que les taux sont inchangés depuis 2008.

Par ailleurs, Pascal PROTIERE se félicite de l'excellente situation financière de la CCMP. La capacité de désendettement est équivalente à trois ans, ce qui est parfaitement en ligne avec les orientations énoncées en début de mandat.

Budget annexe – ZAC DES MALETTES

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 111 994,75	1 111 994,75
Recettes	1 111 994,75	1 111 994,75
Résultat de l'exercice	0,00	0,00
Report exercice antérieur	3,19	0,00
Résultat cumulé	3,19	0,00

Budget annexe – Lotissement les araignées

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	168 462,86	757 439,13
Recettes	172 514,42	668 462,86
Résultat de l'exercice	4 051,56	-88 976,27
Report exercice antérieur	84 924,71	500 000,00
Résultat cumulé	88 976,27	411 023,73

Pascal PROTIERE rappelle que la création du lotissement a permis à la CCMP de contribuer au maintien de la société TORAY sur le territoire de la Côtière. Il rend hommage à Jean-Claude LAZZARONI et à la commission Finance qui avaient proposé d'amortir le déficit de l'opération estimé à près de 2M d'Euros, par la provision de 500 K€ sur une période de 4 ans.

Budget annexe – SPANC

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	11 605,93	0,00
Recettes	1 625,00	0,00
Résultat de l'exercice	-9 980,93	0,00
Report exercice antérieur	-875,00	0,00
Résultat cumulé	-10 855,93	0,00

Budget annexe – Transport urbain

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 073 280,73	94 882,47
Recettes	1 408 523,30	0,00
Résultat de l'exercice	335 242,57	-94 882,47
Report exercice antérieur	0,00	0,00
Résultat cumulé	335 242,57	-94 882,47

Suite à une question de Caroline TERRIER demandant si une enquête de satisfaction a été menée auprès des entreprises qui financent le service, Bruno LOUSTALET rappelle les échanges réguliers avec le monde économique depuis la mise en place du réseau COLIBRI en février 2012, notamment au travers d'un groupe de travail associant entreprises, MEDEF et CCMP. Ces échanges ont débouché sur une amélioration du réseau en février 2013, et dont la ligne 4 reliant directement les zones d'activité des Echets au réseau TCL est une réponse directe aux sollicitations des entreprises. D'autres thématiques sont également régulièrement abordées, comme la recherche d'optimisation des horaires ou une réflexion sur le covoiturage et sur le travail des postés. Il précise que les entreprises ont conscience de l'enjeu sociétal du développement des transports en commun.

Pascal PROTIERE confirme qu'il est nécessaire de continuer à faire œuvre de pédagogie auprès des entreprises car COLIBRI n'est pas un service dédié aux seules entreprises mais un service public de transports. Il souligne que le lancement de la version 2 du réseau démontre une grande réactivité de la CCMP pour adapter le service et répondre aux attentes des entreprises et des usagers. Il souligne que la CCMP est accompagnée par une agence de communication qui travaille sur les moyens de toucher au mieux tous les usagers potentiels, et notamment les salariés. L'opportunité d'une étude de satisfaction sera étudiée par la Commission Transports. Le Président précise cependant que la CCMP n'a pas vocation à se substituer aux entreprises dans leur communication interne. Enfin, il ajoute que le choix fait par la CCMP de se constituer en Autorité Organisatrice de Transports a sans nul doute protégé les entreprises d'un versement transports bien supérieur, à la manière de ce qui se passe pour les communes de l'Ouest lyonnais comme Vaugneray ou Brindas qui seront désormais desservies par le SYTRAL.

Jacques BERTHOU demande pour sa part si les aménagements des arrêts peuvent être financés par la CCMP. Pascal PROTIERE répond que la CCMP doit assumer pleinement sa compétence quant à l'accessibilité des points d'arrêt et qu'une priorisation sera à effectuer en fonction de la fréquentation et de la dangerosité. Une modification des compétences de la CCMP n'est donc pas nécessaire en l'état.

Après avis de la commission des finances en date du 18/03/2013,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Pierre GOUBET, 1^{er} Vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ le compte administratif principal de l'exercice 2012 ainsi que les comptes administratifs annexes « SPANC » et « ZAC DES MALETTES » et « LOTISSEMENT LES ARAIGNEES »

2/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ MOINS UNE ABSTENTION (Caroline TERRIER) le compte administratif annexe « Transport URBAIN – COLIBRI »

c) c) Affectation du résultat 2012

1. Budget général

Monsieur le Président informe qu'il convient au vu des résultats du CA 2012 d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement pour :

- d'une part couvrir le déficit constaté de la section d'investissement,
- puis en fonction des besoins, d'affecter la somme restante soit au 002 en report de fonctionnement, soit au 1068 en réserve d'investissement.

Il donne lecture des résultats 2012 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de de l'exercice 2012	4 392 051,63
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	516 112,47
C- RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors RAR)	4 908 164,10

* précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D-Solde d'exécution cumulé	
D 001 (si déficit)	-28 830,60
R 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-1 678 492,68
Excédent de financement	
F- BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	-1 707 323,28

* précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

PROPOSITION D'AFFECTATION	4 908 164,10
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	1 707 323,28
2) Report en fonctionnement R 002	3 200 840,82

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement de l'exercice 2012 de la manière suivante :

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés = 1 707 323.28 €
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté = 3 200 840.82 €

2/ Budget annexe – transport urbain COLIBRI

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de de l'exercice 2012	335 242,57
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	0,00
C- RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors RAR)	335 242,57

* précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D-Solde d'exécution cumulé	
D 001 (si déficit)	-94 882,47
R 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-4 117,00
Excédent de financement	
F- BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	-98 999,47

* précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

PROPOSITION D'AFFECTATION	335 242,57
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	98 999,47
2) Report en fonctionnement R 002	236 3,10

d) Vote du budget primitif 2013 et des budgets annexes

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Pascal PROTIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Vu sa délibération du 28 février 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Jacques BERTHOU demande si le financement du parking des gares pourrait être assuré par le budget Transport. Il précise que le parking de la gare de Miribel et celui de la halte ferroviaire des Echets sont complètement saturés et qu'une étude relative à leur extension doit être rapidement lancée. Henri MERCANTI abonde dans le sens de Jacques BERTHOU. Bruno LOUSTALET explique que le financement de l'accessibilité des points d'arrêt du réseau Colibri sera une priorité et qu'il sera pris en charge par le Budget Transport. Pascal PROTIERE précise que ce budget annexe ne peut pas financer d'opérations qui n'ont pas de liens directs avec le réseau de transports en commun. Néanmoins, il partage le constat du Sénateur-maire de Miribel sur la saturation des parkings de gare et il demande à ce que la commission Transports examine cette problématique. Il précise que l'extension de la plateforme des Echets interroge également sur l'extension du COLIBRI aux territoires voisins, telles les communes de Mionnay et de Saint-André de Corcy. Un conventionnement pourrait à terme être envisagé avec elles. Jean-François GEOFFRAY considère que l'extension des parkings de gare serait antinomique avec la volonté de développer COLIBRI. Pascal PROTIERE précise qu'il n'est pas possible de généraliser ce raisonnement. Ainsi, aux Echets, un grand nombre des voitures stationnées provient de territoires limitrophes, dont la plupart du Val de Saône: ces usagers du TER ne sont donc pas concernés par le COLIBRI. Néanmoins, la CCMP doit intégrer ces déplacements et limiter au mieux les flux de voitures sur son territoire.

Concernant le budget principal, Pascal PROTIERE se félicite du montant de l'autofinancement d'environ 3,8M d'euros alors qu'il avait pris l'engagement en 2010 de ne pas descendre en-dessous de 2,5M d'euros. Il rappelle que la CCMP n'empruntera pas en 2013 et en 2014 et qu'elle conserve ainsi des marges de manœuvre importantes pour des projets structurants. Jacques BERTHOU félicite le Président pour ces résultats et souligne que ces résultats sont le fruit d'une bonne gestion mais également du dynamisme économique des entreprises.

Caroline TERRIER interroge ensuite le Président sur le triplement des recettes sur Lilô entre 2012 et 2013. Il est répondu que suite à l'ouverture de l'équipement en novembre 2011, la participation financière de la 3CM a été décalée dans le temps et ne produit pleinement ses effets qu'à compter du budget 2013. Pierre GOUBET ajoute que l'excellence des résultats d'exploitation, qui seront prochainement présentés en Conseil communautaire, permet d'augurer des recettes supplémentaires, conformément au cahier des charges de la DSP.

Concernant les subventions, Pascal PROTIERE apporte deux précisions. Tout d'abord, il précise que le montant de la subvention accordée au BBC s'élève à 4000 euros (contre 12000 euros les années précédentes) et qu'il est provisoire. En effet, une réunion avec la direction du club est prochainement programmée afin de lever certaines interrogations quant au budget du club et en cas d'accord, un complément pourrait être soumis au vote du prochain Conseil. Ensuite, une subvention sera également votée pour l'association Joséphine Guillon lors du prochain Conseil communautaire, un certain nombre de points devant encore être calés avec l'association Les Lucioles et l'Institution Joséphine Guillon concernant l'accueil de jour.

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2013,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2012 adoptés dans la présente séance du conseil communautaire

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement le résultat de 2012 (s'élevant à + 4 908 164,10 €) à la couverture du déficit de la section d'investissement à hauteur de 1 707 323,28 € et d'affecter le solde, soit 3 200 840,82 €, à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2013,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ **PRECISE** que le budget primitif 2013 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2012, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2012 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

2/ **CONFIRME** que la CCMP a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14

3/ **ADOpte À L'UNANIMITÉ** le budget primitif et les budgets annexes ainsi qu'il suit :

■ BUDGET PRINCIPAL / comptabilité M14

011	Charges à caractère général	3 496 991,00
012	Charges de personnel et assimilés	1 876 161,00
014	Atténuations de produits	7 317 631,00
65	Autres charges de gestion courante	825 693,30
66	Charges financières	359 171,64
67	Charges exceptionnelles	21 950,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00
022	Dépenses imprévues	457 573,00
023	Virement à la section d'investissement	7 054 160,43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	313 369,95
Total dépenses de fonctionnement		21 722 701,32

013	Atténuation de charges	16 496,00
70	Produits du service, des domaines et ventes	606 830,00
73	Impôts et taxes	14 041 628,00
74	Dotations, subventions et participations	3 493 316,00
75	Autres produits de gestion courante	342 464,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	21 007,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	119,50
002	Résultat reporté	3 200 840,82
Total recettes de fonctionnement		21 722 701,32

20	Immobilisations incorporelles	928 335,00
204	Subventions d'équipements versées	891 622,00
21	Immobilisations corporelles	1 589 330,06
23	Immobilisations en cours	4 598 488,62
16	Emprunts et dettes assimilées	776 324,72
26	Participations et créances rattachées	100 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 548 500,00
20	Dépenses imprévues	547 289,16
45	opération pour compte de tiers	75 845,00
040	Opérations d'ordre entre sections	119,50
041	Opérations patrimoniales	1 996 000,00
001	Report 2011	28 830,60
Total dépenses d'investissement		14 080 684,66

13	Subventions d'investissement reçues	297 695,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 275 554,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 707 323,28
27	Autres immobilisations financières	1 000 000,00
45	opération pour compte de tiers	436 582,00
021	Virement de la section de fonctionnement	7 054 160,43
040	Opérations d'ordre entre sections	313 369,95
041	Opérations patrimoniales	1 996 000,00
Total recette d'investissement		14 080 684,66

■ **TRANSPORT URBAIN / comptabilité M43**

011	Charges à caractère général	1 436 800,00
012	Charges de personnel et assimilés	48 958,00
014	Atténuations de produits	55 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 286,00
023	Virement à la section d'investissement	113 807,10
Total dépenses d'exploitation / fonctionnement		1 655 851,10

70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	70 200,00
73	Produits issus de la fiscalité	1 349 408,00
002	Résultat reporté	236 243,10
Total recettes d'exploitation / fonctionnement		1 655 851,10

21	Immobilisations corporelles	1 784,00
23	Immobilisations en cours	117 426,10
001	Solde reporté	94 882,47
Total dépenses d'investissement		214 092,57
106	Dotations, fonds divers et réserves	98 999,47
040	Opération d'ordre entre section	1 286,00
021	Virement à la section d'exploitation	113 807,10
Total recettes d'investissement		214 092,57

■ ZAC DES MALETTES / comptabilité M14

011	Charges à caractère général	2 605 003,19
042	Opération d'ordre de transfert entre section	1 111 994,75
Total dépenses de fonctionnement		3 716 997,94
77	produits exceptionnels	56 500,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	3 660 494,75
002	Résultat reporté	3,19
Total recettes de fonctionnement		3 716 997,94

040	Opération d'ordre entre section	3 660 494,75
Total dépenses d'investissement		3 660 494,75
16	Emprunts et dettes assimilées	2 548 500,00
040	Opération d'ordre entre section	1 111 994,75
Total recettes d'investissement		3 660 494,75

■ LOTISSEMENT LES ARAIGNEES / comptabilité M14

011	Charges à caractère général	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	172 514,42
023	Virement à la section d'investissement	488 976,27
Total dépenses de fonctionnement		661 490,69
042	Opération d'ordre de transfert entre section	172 514,42
74	Dotations, subventions et participations	400 000,00
002	Résultat reporté	88 976,27
Total recettes de fonctionnement		661 490,69

040	Opération d'ordre entre section	172 514,42
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
Total dépenses d'investissement		1 172 514,42
13	Subventions d'investissement reçues	100 000,00

040	Opération d'ordre entre section	172 514,42
021	Virement à la section d'exploitation	488 976,27
001	Solde reporté	411 023,73
Total recettes d'investissement		1 172 514,42

■ SPANC / comptabilité M49

011	Charges à caractère général	89 813,00
012	Charges de personnel et assimilés	2 134,00
67	Charges exceptionnelles	250,07
002	Résultat reporté	10 855,93
Total dépenses d'exploitation		103 053,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	103 053,00
Total recettes d'exploitation		103 053,00

3/ CONFIRME que la CCMP a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

e) Fiscalité 2013 / vote des taux

Monsieur le Président informe que conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil communautaire doit chaque année procéder au vote des taux des impôts locaux, à savoir pour l'intercommunalité :

- la Taxe d'Habitation (TH)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable de la CCMP. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de Finances.

	2012			2013		
	bases effectives	taux	Produit	base prévisionnelle	taux	produit
CFE	21 463 718	20,32	4 361 427	23 022 000,00	20,32	4 678 070
TH	34 998 331	6,28	2 197 895	35 950 000,00	6,28	2 257 660
TFNB	254 329	2,08	5 290	259 100,00	2,08	5 389
TFB	36 717 667	0,00	0	37 760 000,00	0,00	0
TEOM	26 651 291	6,50	1 732 334	27 501 211,00	6,50	1 787 579
			6 564 613			6 941 120

	évolution 2012/2013		
	base	taux	produit
CFE	7,26%	0,00%	7,26%
TH	2,72%	0,00%	2,72%
TFNB	1,88%	0,00%	1,88%
TFB	2,84%		

TEOM	3,19%	0,00%	3,19%
------	-------	-------	-------

Il propose de maintenir en 2013 les mêmes taux qu'en 2012 ; le budget 2013 ne nécessitant pas une augmentation des recettes fiscales, et l'évolution mécanique des bases permettant de compenser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Président propose au conseil de valider ces propositions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ FIXE À L'UNANIMITÉ les taux d'imposition 2013 comme suit :

- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 20.32%
- TH (taxe d'habitation) : 6.28%
- FB (Foncier Bâti) : 0.00%
- FNB (Foncier Non Bâti) : 2.08%
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : 6.50%

f) Subventions supérieures à 23 000 €

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'une délibération spécifique doit être prise pour l'octroi aux associations de subventions dépassant le seuil des 23 000 EUR. Il ajoute qu'une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Il présente plusieurs demandes de subventions supérieures au seuil des 23 000 EUR.

Article 6574 / Budget général 2013	Propositions Nouvelles 2013	subventions versées en 2012
<u>Ain Sud Foot</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	90 000.00	89 000.00
<u>Office du tourisme de la CCMP</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	69 900.00	69 600.00
<i>Subvention Carillon Jazz</i>	8 000.00	8 000.00

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au conseil de valider ces propositions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/DECIDE À L'UNANIMITÉ d'attribuer au titre de l'année 2013 les subventions suivantes :

Article 6574 / Budget général	Subvention 2013
<u>Ain Sud Foot</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	90 000.00
<u>Office du tourisme de la CCMP</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	69 900.00
<i>Subvention festival Swing sous les étoiles</i>	8 000.00

2/ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6574

IV. AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Composition du conseil communautaire / loi N°2012-1561 du 31/12/2013

Monsieur le Président informe que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 9, la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte des cartes intercommunales et la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et agglomérations ont réformé pour les règles de composition des conseils communautaires.

Ces dispositions qui s'appliquent, dès 2014, lors des prochaines élections locales, prévoient une limitation des effectifs du conseil communautaire et l'obligation de tenir compte de la population.

Ainsi, l'article L.5211-6-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) créé par la loi du 16 décembre 2010 et modifié par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 prévoit pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 20 000 à 29 999 habitants (population municipale authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.) **30 sièges à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne** aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.

La répartition des sièges telle que prévue automatiquement aux III à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT serait pour la CCMP la suivante :

	population	Nombre de siège de droit L 5211-6-1 II III IV
Miribel	9 066	13
Beynost	4 475	6
Thil	1 070	1
Tramoyes	1 674	2
Saint Maurice de B.	3 865	5
Neyron	2 472	3
	22 622	30

Monsieur le Président précise que l'article L 5211-6-1 I du CGCT permet néanmoins **sous réserve d'un accord amiable** à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de modifier sensiblement la répartition sous réserve de respecter les principes suivants :

- de tenir compte de la population de chaque commune
- que chaque commune dispose d'au moins un siège
- que le nombre de siège n'excède pas de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L 5211-6-1 I III et IV du CGCT, soit pour la CCMP un maximum de 37 sièges.

Il propose :

- de ne pas opter pour une répartition libre avec possibilité de 25% de sièges supplémentaires,

- de rester sur la répartition de droit commun avec création et répartition d'un nombre de sièges inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT, soit de 1 à 3 sièges supplémentaires.

Sur cette base, et après accord du Bureau communautaire, il propose que le Conseil communautaire soit composé de 31 conseillers selon la répartition suivante :

	population	Nombre de siège de droit L 5211-6-1 II III IV	Répartition libre de 1 à 3 sièges (+10%) L 5211-6-1 VI	Total des sièges
Miribel	9 066	13	-	13
Beynost	4 475	6	-	6
Thil	1 070	1	1	2
Tramoyes	1 674	2	-	2
Saint Maurice de B.	3 865	5	-	5
Neyron	2 472	3	-	3
	22 622	30	1	31

Cette répartition permettrait :

- de limiter l'assemblée à un nombre raisonnable de conseillers communautaires en rapport avec les capacités d'accueil de la salle du conseil
- de permettre à THIL de ne pas perdre de siège par rapport à la répartition actuelle
- de dégager par un nombre impair une majorité sans que le Président ait in fine de voix prépondérante.

Caroline TERRIER estime qu'une répartition qui tiendrait davantage compte de la représentativité des communes serait plus équitable. En l'espèce, son calcul aboutirait à retirer un siège à Miribel pour le rétrocéder à la commune de Thil. Pascal PROTIERE explique que cette proposition a été étudiée et rejetée en Bureau des maires. En effet, un nombre pair aurait pour conséquence de favoriser une élection du Doyen d'âge en cas de partage des voix. Ce cas d'école, bien qu'hypothétique, n'est pas à exclure avec la réforme territoriale, celle-ci renforçant les clivages politiques et affaiblissant une gouvernance par consensus telle qu'elle a jusqu'à présent prévalu. Il estime qu'une telle situation serait néfaste pour l'avenir de l'intercommunalité, les jeunes élus devant assumer pleinement la charge de leur mandat. Michel NICOD et Henri MERCANTI s'accordent avec cette prise de position du Président.

Caroline TERRIER estime que ce choix est d'importance et que le temps d'échange au sein des communes aurait dû être plus important. Elle demande s'il est possible de se prononcer sur les deux propositions. Pascal PROTIERE répond que seule la proposition du Bureau sera soumise au vote en Conseil et dans les communes et que, conformément à la loi, en cas d'absence de majorité qualifiée, la loi s'appliquera et la commune de Thil serait alors pénalisée. Pierre GOUBET ajoute que le nombre d'élus par commune a une importance relative puisque la réforme modifiera la logique de la représentation au sein du Conseil communautaire. La politisation et une forme de « dé-municipalisation » qui risquent d'en découler empêche toute projection quant au fonctionnement de l'Assemblée. Pascal PROTIERE explique la réforme a pour volonté de renforcer le fait communautaire mais qu'elle a en germe un effet pervers avec une politisation des débats. Il souhaite toutefois que l'esprit communautaire qui a prévalu jusqu'à présent demeure la règle, la CCMP pouvant être fière de ce qu'elle a accompli grâce à la volonté de l'ensemble des élus.

Claude CHARTON estime que la fin des suppléants imposera une obligation de présence difficile à supporter pour les petites communes. Pascal PROTIERE s'accorde avec cette analyse mais il précise qu'un pouvoir sera tout à fait possible et que celui-ci pourra tout à fait être donné à des élus d'autres communes. Néanmoins, il est

impératif de poursuivre la diffusion de l'intérêt communautaire dans les communes et c'est pourquoi il conviendra de maintenir l'ouverture des commissions aux conseillers municipaux. L'exemple de la Commission Transport est notamment pris en exemple d'une collaboration efficace entre élus municipaux et communautaires.

Jean-François GEOFFRAY regrette pour sa part que la nouvelle répartition détériore l'esprit communautaire en renforçant la prégnance de la commune de Miribel. Robert GRUMET s'accorde avec cette position.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ PROPOSE À L'UNANIMITÉ moins 3 abstentions (Jean-François GEOFFRAY, Robert GRUMET, Caroline TERRIER) une composition du Conseil communautaire à 31 conseillers communautaires selon la répartition suivante :

	population	Nombre de siège de droit L 5211-6-1 II III IV	Répartition libre de 1 à 3 sièges (+10%) L 5211-6-1 VI	Total des sièges
Miribel	9 066	13	-	13
Beynost	4 475	6	-	6
Thil	1 070	1	1	2
Tramoyes	1 674	2	-	2
Saint Maurice de B.	3 865	5	-	5
Neyron	2 472	3	-	3
	22 622	30	1	31

2/ DEMANDE aux conseils municipaux des communes membres de la CCMP de délibérer sur cette proposition selon les délais prévus par la loi. En l'absence d'accord à la majorité qualifiée, le Préfet de l'Ain selon les dispositions du II de l'article L 5211-6-1 du C.G.C.T. arrêtera la composition du Conseil à 30 conseillers communautaires répartis à la seule représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

b) Indemnité forfaitaire de remboursement des frais kilométriques

Le Président expose au Conseil Communautaire que certains agents de la filière culturelle et sportive sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la CCMP pour les besoins du service. En effet, le planning annuel défini par le responsable de service impose dans une même journée un déplacement sur un autre site pour ces agents ou nécessite des déplacements pour l'organisation des activités. L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, Monsieur le Président propose de fixer le montant maximal de l'indemnité annuelle à 210 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser les agents de la filière culturelle et sportive à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la CCMP,
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007,
- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximale qui pourra être versée aux agents « itinérants » à un montant maximal de 210 euro par an.

- d'autoriser Monsieur le Président à déterminer agent par agent le montant de l'indemnité devant être versé en fonction des obligations de service et à procéder à son paiement.

V. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Vente de composteurs / tarification

Monsieur le rapporteur informe que la commission environnement souhaite proposer aux habitants disposant d'un jardin la possibilité d'acquérir à moindre coût un composteur et favoriser ainsi par cette pratique la diminution jusqu'à 30% des quantités de matières fermentescibles présentes dans la collecte traditionnelle des ordures ménagères. Il précise que cette action vise principalement à réduire les déchets de cuisine et permettra en petite quantité seulement de composter les déchets verts (tonte, petits branchages...).

Une consultation pour la fourniture de composteurs individuels pour le recyclage des déchets organiques a été lancée en début d'année. Ce marché prévoit sur une durée de trois ans la fourniture à minima de 250 composteurs bois.

Après analyse des offres, la société EMERAUDE a été désignée comme mieux-disante proposant un composteur garanti 7 ans certifié NF environnement et PEFC, qui sera accompagné d'un guide du compostage. Les composteurs seront vendus à prix coutant, déduction faite de la subvention versée par le syndicat mixte de traitement des déchets ORGANOM, au titre des actions financées dans le cadre du plan de prévention des déchets.

Monsieur le rapporteur propose d'appliquer la grille tarifaire suivante :

Composteur poly compost bois	Marché Sté EMERAUDE € TTC	Tarif revente en € TTC
300 litres	48.98	24.00
600 litres	61.30	30.00

Les règles de dotation seront les suivantes :

- résider sur le territoire de la CCMP : un justificatif de domicile sera demandé
- un composteur par foyer pourra être attribué, avec priorité aux foyers n'ayant pas été dotés lors des opérations précédentes.

Robert GRUMET se félicite de cette opération. Toutefois, il estime que des composteurs en plastique auraient été plus judicieux, notamment afin de se prémunir contre un risque de détérioration plus rapide des composteurs en bois du fait du pourrissement. Pierre GOUBET entend l'argument mais estime que l'aspect qualitatif du produit était primordial afin de ne pas entrer en concurrence avec les grandes surfaces qui proposent déjà ce genre de produits. Surtout, le choix des composteurs bois permet de proposer des produits issus des filières françaises de fabrication, contrairement aux composteurs en plastique.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ l'opération composteur telle que décrite, et notamment la grille tarifaire qui sera appliquée aux particuliers qui souhaitent s'équiper.

2/ PRÉCISE qu'un seul composteur par foyer sera attribué durant toute la durée de l'opération, avec priorité aux foyers non dotés lors des précédentes opérations

3/ AUTORISE le Président à créer une régie de recettes

4/ DÉCIDE d'instituer une indemnité de régisseur pour la régie de recette au taux fixé par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et régisseurs de recettes relevant des organismes publics.

b) Ordures ménagères et assimilées / Règlement de collecte

Monsieur le rapporteur rappelle que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a pour compétence la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés qui représente avec le service de collecte des ordures ménagères et le tri sélectif près de 30% des dépenses réelles de l'intercommunalité. Il informe que la commission environnement a procédé à la rédaction d'un règlement de collecte rappelant les textes réglementaires, lois et circulaires en vigueur et définissant les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés qui s'appliquent sur le territoire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau. (CCMP). Ces services à la population, comme tout service public, doit être réglementé afin de définir clairement les droits et obligations des usagers et des différents intervenants du service au regard des conditions d'exercice.

Il présente au Conseil le projet de règlement de service. Il précise que le pouvoir de police spéciale relatif à cette compétence n'ayant pas été transféré par les maires des communes membres de l'intercommunalité, chaque Conseil municipal devra délibérer de manière concordante et par la suite chaque maire devra prendre un arrêté de police. Les policiers municipaux ou les agents spécialement assermentés pourront alors constater les infractions et dresser les procès-verbaux. Il ajoute que même en cas de transfert du pouvoir de police spéciale, les maires restent toujours compétents en matière de police générale de salubrité et sureté publique. Ils sont notamment compétents pour faire respecter « la commodité du passage sur les voies publiques ». A ce titre, ils gèrent l'enlèvement des encombrants ainsi que la répression de tout dépôt ou objet qui nuiraient à la commodité du passage ou à la propreté des voies. Ils sont également compétents pour agir en cas d'abandon de déchets dans la nature selon les articles L 2212-2 5° du CGCT et L 541-3 du code de l'environnement.

Sylvie VIRICEL propose à l'Assemblée un amendement concernant les horaires de collecte. En effet, une plage horaire trop importante aurait pour conséquence de rendre licites d'éventuels troubles de voisinage liés aux nuisances sonores lors de la sortie des bacs. Après échanges, l'Assemblée retient l'amendement proposé et précise dans le règlement qu'il conviendra de ne sortir les bacs que la veille de la tournée de collecte, à partir de 18h. Pascal PROTIERE rappelle que la CCMP ne sera pas compétente pour faire appliquer ce règlement, qui est un outil à destination des polices municipales, placées sous l'égide des maires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le règlement de collecte tel que proposé ;

2/ DEMANDE aux conseils municipaux des communes membres de la CCMP d'approuver ce règlement de service et aux maires de prendre les arrêtés de police correspondants.

c) ADELPHÉ / barème E

Monsieur le rapporteur informe que lors de la mise en place de la collecte sélective en 2009 sur son territoire, la CCMP a signé un contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers avec Adelphé, société agréée par les pouvoirs publics. Ce contrat se termine fin 2014. Les soutiens sont calculés à partir d'un barème, appelé barème D et sont composés de plusieurs catégories.

- Soutien à la tonne triée
- Soutien à la valorisation énergétique
- Soutien aux ambassadeurs de tri
- Soutien à la communication

La société Adelphe a reçu le 21 décembre 2010 un nouvel agrément de 5 ans et des nouveaux objectifs fixés les pouvoirs publics, dont notamment celui d'atteindre 75% des déchets d'emballages ménagers recyclés (contre 63% aujourd'hui). Dans cette perspective d'augmentation des volumes collectés et recyclés par les collectivités, le financement par Adelphe de cette prestation de service sera par conséquent plus important. Les soutiens de ce nouvel agrément ont été redéfinis et un nouveau barème E a été créé.

Adelphe propose aux collectivités, ayant signé le contrat avec le barème D, d'opter pour le nouveau Contrat pour l'Action et la Performance barème E avant l'échéance.

Comparaison des soutiens versés par Adelphe selon les 2 barèmes (année de comparaison 2011)

	Soutien 2011
Barème D (actuel)	117 635 .35 (soutien versé)
Barème E (futur contrat)	138 321 .81 euros (estimation)

A tonnage d'emballages recyclés équivalent la CCMP peut prétendre avec le barème E à une augmentation de 20 686.46 euros.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose de délibérer,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le passage dès le 1^{er} janvier du 2013 au barème E ;

3/ **AUTORISE** le Président à signer le contrat ADELPHÉ correspondant.

VI. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Michel NICOD

a) Logements locatifs aidés SEMCODA / cession et bail à construire

Monsieur le rapporteur rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en novembre 2010 prévoit dans son programme d'action (action 4) la création de deux hébergements d'urgence familiaux meublés. Afin de répondre à cet objectif, la CCMP a fait l'acquisition au 14 rue du mollard, à Miribel, d'une maison d'habitation destinée à être rénovée.

Il informe que ce projet de rénovation peu satisfaisant en termes de coût et de fonctionnalité a évolué vers une opération immobilière plus ambitieuse qui serait située sur les parcelles AH 396 et 392 du 14 et 16 rue du Mollard, appartenant toutes deux à la CCMP.

Ce projet permettrait :

- en rez-de-chaussée le relogement des services du Conseil général de l'Ain -CPEF et du SSIAD/ADAPA actuellement hébergés dans les locaux de la CCMP au 1820, grande rue. La CCMP pourrait ainsi envisager une restructuration de ses services et répondre à terme à de nouveaux transferts de compétences issus de l'acte 3 de la décentralisation
- de créer 6 logements locatifs aidés
- de créer les 2 hébergements d'urgence prévus au PLH.

Monsieur le rapporteur informe que la SEMCODA, bailleur social bien identifié sur le territoire et le département de l'Ain, propose le montage financier suivant :

1) Cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AH N°396 et N°392 p pour une surface de l'ordre de 1 511 m² permettant après démolition des constructions existantes la construction d'un tènement immobilier devant en l'état actuel du projet comprendre un immeuble élevé de R+2 composé de :

- au RDC de locaux tertiaires, 3 garages et hall d'accès aux logements, locaux techniques
- aux R+1 et R+2 de 8 logements locatifs aidés pour une surface de plancher de l'ordre de 575 m²
- d'une construction annexe avec 5 garages
- des voiries, parkings extérieurs et espaces verts

2) signature d'un bail à construire de 50 ans sur les logements et leurs annexes avec le versement par la SEMCODA d'un loyer d'avance à la CCMP de 100 000 € HT et prise de participation par la CCMP à une hauteur égale au capital de SEMCODA,

3) vente des droits à construire pour rachat par la CCMP des locaux tertiaires et leurs annexes au prix actuel de 327 000 € HT à la livraison des locaux, la surface utile étant de l'ordre de 230 m².

Monsieur le rapporteur demande au Conseil de valider le principe de cette opération immobilière et de déléguer au Bureau, conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T., la rédaction finale du bail à construction et du compromis de vente à signer avec la SEMCODA, leur approbation, et l'autorisation de signature des actes et des documents qui s'y rapportent.

Michel NICOD se félicite de cette délibération qui permet d'avancer sur un sujet sensible et où les attentes sont nombreuses. Sylvie VIRICEL soutient également le projet et fait savoir à l'Assemblée la volonté du maire de Miribel d'acquérir une partie du terrain en vue d'aménager des places de stationnement, la rue du Mollard étant sous-équipée en places de parking. Pascal PROTIERE explique qu'une telle action pourrait remettre en cause le projet actuel quant à sa compatibilité avec le PLU qui prévoit que tout projet immobilier doit prévoir en proportion un certain nombre de places de parking dédiées. Néanmoins, il ajoute que les places de parking qui donneront sur la rue ne seront pas privatisées et qu'elles pourront répondre aux besoins des riverains selon le principe de foisonnement des usages jour/nuit.

Vu l'avis de France Domaines,

Vu les projets de bail à construction et de compromis de vente à signer avec la SEMCODA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la réalisation par la SEMCODA d'une opération immobilière de 8 logements et bureaux sur les parcelles cadastrées section AH N°396 et N°392 p, sur Miribel, lieu-dit le Mollard, pour une surface de l'ordre de 1 511 m² ;

2/ VALIDE pour la réalisation de ce projet :

- la cession à l'euro symbolique des parcelles sus mentionnées
- la signature d'un bail à construction avec versement par la SEMCODA à la CCMP d'un loyer perçu d'avance évalué à 100 000 € HT (cent mille euro)
- le rachat par la CCMP à la livraison du bâtiment des locaux tertiaires d'une surface utile de l'ordre de 230 m² et leurs annexes pour un prix évalué à 327 000 € HT (trois cent vingt-sept mille euro)
- la prise de participation par la CCMP à l'actionariat de la SEMCODA pour un montant de 100 000 € (cent mille euro)

3/ DÉLÈGUE au Bureau communautaire :

- la rédaction et l'approbation finale du bail à construction et du compromis de vente à signer avec la SEMCODA, ainsi que tout document s'y rapportant,
- l'autorisation au Président de la CCMP de signer les actes mentionnés, ainsi que tout autre document s'y rapportant

2) EHPAD Les Mimosas / vœu / extension

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau s'est dotée depuis le 9 juin 2010 de la compétence « soutien aux associations contribuant à la mise en œuvre du schéma gérontologique départemental sur le territoire de la Communauté de communes ».

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "les MIMOSAS", situé sur la commune de Saint Maurice de Beynost, est géré par l'association "Institution Joséphine Guillon". Cette association à but non lucratif, également gestionnaire de l'Ehpad "Bon séjour" à Miribel, pour lequel la CCMP a contribué au projet récent de modernisation, nous a alertés le 21 janvier dernier, lors de son audition par la Commission Solidarité, sur ses difficultés financières chroniques dans l'équilibre de l'exploitation de l'établissement "Les MIMOSAS".

Afin de juguler ses difficultés financières, dues à la trop faible capacité en lits (50) de l'établissement actuel, l'association porte depuis plusieurs années le projet d'une extension permettant la création d'une trentaine de lits supplémentaires. Ce projet n'a pas pu être mené à bien au cours des dernières années et les déficits annuels cumulés ont fortement dégradé la situation financière. C'est la raison pour laquelle le Président de la CCMP a pris l'initiative le 6 mars dernier de constituer un groupe de travail afin de mettre en synergie les acteurs du dossier et d'en assurer la coordination en vue de redonner des perspectives positives à ce projet essentiel pour le territoire de la Côtère.

Aussi, compte tenu de l'engagement de Monsieur le Maire de la commune de Saint Maurice de Beynost de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour les acquisitions foncières nécessaires au projet d'extension et de création de lits supplémentaires, au plus tard à l'automne 2013,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ **S'ENGAGE À L'UNANIMITÉ** en 2013, conformément à ses compétences, à soutenir l'association "Institution Joséphine Guillon", par le versement d'une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement dédiées à l'Ehpad "Les MIMOSAS" afin, d'une part, de contribuer à l'équilibre financier de l'établissement, et, d'autre part, de permettre des investissements qui ne peuvent être reportés ;

2/ **AFFIRME** son soutien au projet d'extension de l'Ehpad "Les Mimosas" et à la création de 30 lits supplémentaires sur la commune de Saint Maurice de Beynost ;

3/ **SOUHAITE** que le projet d'extension et de création de 30 lits soit inscrit dans la convention tripartite à signer au plus tard en juin 2013 entre l'Agence régionale de Santé, le Conseil général de l'Ain et l'Institution Joséphine Guillon ;

4/ **S'ENGAGE** à soutenir financièrement l'association dans son projet d'acquisition foncière afin que le projet d'extension soit conduit à son terme.

VII. VOIRIE / INFRASTRUCTURE

Rapporteur : Henri MERCANTI

a) Travaux de voirie entrée Ouest de Miribel / Convention de mandat CCMP-Miribel

Monsieur le rapporteur informe que la commune de Miribel va procéder à des travaux d'aménagement de l'entrée Ouest de la commune sur la RD 1084. La CCMP compétente au titre des aménagements de sécurité sur RD en agglomération a été sollicitée pour financer la réalisation de divers aménagement de sécurité pour un coût estimé à 161 765.90 € HT. Afin d'assurer une cohérence dans la gestion de ces travaux, il est envisagé à la demande de la commune de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage, la CCMP étant la collectivité délégante et la commune le délégataire.

Monsieur le rapporteur donne lecture du projet de convention et propose de délibérer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le projet de convention de mandat tel que proposé ;

2/ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document qui se rapporte à cette question.

VIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Aide à l'immobilier d'entreprise / règlement d'attribution

Monsieur le rapporteur rappelle que lors des conseils du mois de décembre 2012 et février 2013 l'assemblée a décidé d'apporter une aide à l'immobilier d'entreprise en octroyant aux entreprises CHARVET Industries et REVEYRON SA une subvention de 10 000 € chacune. Consciente de la nécessité d'encadrer ces démarches, et afin de répondre de la manière la plus transparente et équitable possible à ces sollicitations, un règlement d'attribution d'aide à l'immobilier d'entreprise a été élaboré par la commission développement économique.

L'adoption de ce règlement par l'assemblée permettra ainsi de fixer un cadre précis que les entreprises candidates devront respecter.

Monsieur le rapporteur présente le projet de règlement tel que proposé par la commission.

Monsieur le Président à l'issue de cette présentation propose de délibérer ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise tel qu'annexé à la présente délibération.

IX. AFFAIRES CULTURELLES ET EDUCATIVES

Rapporteur : André GADIOLET

a) Projet PARTILHA / demande de subvention au CDRA

Monsieur le rapporteur informe que la CCMP a déposé un dossier de demande de subvention au CDRA de la Plaine de l'Ain – Côtière pour l'action numéro 10.2, intitulée « soutenir les manifestations culturelles et sportives à portée territoriale ».

Cette demande est destinée à soutenir le projet musical brésilien « PARTILHA », rassemblant le 20 juin 2013, les enfants des écoles primaires des 6 communes, les enfants du Centre de Rééducation Pédiatrique Romans Ferrari de Miribel, et les élèves de l'Académie de Musique et de Danse de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, soit au total environ mille participants. Ce projet communautaire fédérateur et innovant est fondé sur la rencontre (*Partilha signifie rencontre en portugais*). Il permettra au plus grand nombre d'enfants de préparer et de vivre une expérience d'éducation artistique et son expression commune d'un rassemblement de batucada. Le groupe des musiciens brésiliens JIRIPOCA BAND BRAZIL encadre l'ensemble du projet, en lien avec le réseau des musiciens intervenants de la CCMP et les professeurs de l'AMD.

La mise en place de la manifestation du 20 juin 2013 s'appuie sur un réel partenariat entre l'intercommunalité, les communes, les écoles, le Centre Romans Ferrari, l'OCM et Allegro, Cuivres en Dombes, les associations de parents et autres associations locales. L'ensemble des partenaires travaillent ensemble : élus, enseignants, musiciens, directeurs artistiques, techniciens, services techniques de la CCMP et des communes.

Une dépense de fonctionnement de 8 800€ TTC a été inscrite au budget 2013. Elle englobe les prestations des artistes brésiliens pour le projet pédagogique, les dépenses pour la location de matériel de sonorisation, l'accueil des enfants et des musiciens, ainsi que réalisation d'un reportage vidéo professionnel.

Le dossier a été présenté le 28 février 2013 au CDRA Plaine de l'Ain-Côtière et une subvention d'un montant de 2 640 € a été accordée. Le DDRA –de la Plaine de l'Ain-côtière demande à la Communauté de communes une délibération précisant que la subvention va servir à financer ce projet.

Sylvie VIRICEL précise que les communes ont également des coûts de fonctionnement induits par ce projet ; c'est pourquoi elle aurait souhaité que ceux-ci soient ajoutés aux frais de fonctionnement annoncés dans la délibération. Une vision financière globale du projet pourrait être également présentée en Bureau. Pascal PROTIERE s'accorde avec cette demande.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le versement par le CDRA Plaine de l'Ain Côtière d'une subvention de 2 640 € pour le soutien du projet musical brésilien « PARTILHA ».

La séance s'achève à 22h45.

Le Président,
Pascal PROTIERE

